

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

7, rue des terrasses B.P. 39, 74 962 CRAN-GEVRIER
Tel : 04 50 66 77 77 – Fax : 04 50 66 77 88



l'oxygène
à la source

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

1_Not_GA_MLL

Notice explicative du zonage d'assainissement

Commune de Montagny-les-Lanches



SAFEGE
Bâtiment Universaône - 18 rue Félix Mangini,
69009, Lyon
Tel : 04 72 19 89 70



19 rue de Lac Saint-André, 73370 Le Bourget-du-
Lac
Tel : 04 79 84 54 96



Date	Objet des modifications
Mars 2019	Dossier d'enquête publique
Septembre 2019	Dossier d'approbation

Approuvé par délibération du Comité Syndical du
30 septembre 2019

Le Président du SILA,

Pierre BRUYERE

Liste des abréviations

- ANC : Assainissement Non Collectif
- DBO5 : demande biochimique en oxygène pendant cinq jours = un des paramètres de la qualité de l'eau représentant la quantité d'oxygène nécessaires aux micro-organismes pour oxyder la matière organique
- EH : Equivalent-Habitant : : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCOT : Schéma de cohérence Territoriale
- SILA : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Sommaire

Préambule	4
1..... Etat des lieux de la commune de Montagny-les-Lanches	5
1.1 Situation géographique et administrative	5
1.2 Contexte urbain.....	5
1.3 Contexte géologique	8
1.4 Hydrographie.....	9
1.5 Usages et contraintes du milieu naturel.....	10
1.6 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif.....	10
1.7 Situation vis-à-vis de l'assainissement non collectif.....	10
2..... Présentation de la carte de zonage	12
2.1 Généralités	12
2.2 Zonage d'assainissement collectif	12
2.3 Zonage d'assainissement non collectif.....	13
ANNEXE 1 : résultats des sondages de sol réalisés antérieurement à 2018.....	14

Tables des illustrations

Figure 1 : Répartition des activités sur la commune de Montagny-les-Lanches.....	6
Figure 2 : Périmètre du SCOT du bassin Annecien au 1er janvier 2017 (Source : www.scot-bassin-annecien.fr).....	7
Figure 3 : Conformités des installations ANC sur la commune	11

Table des tableaux

Tableau 1 : Recensement INSEE pour la commune de Montagny-les-Lanches	5
Tableau 2 : Liste des hameaux qui resteront en ANC	13

Notice explicative du zonage de la commune de Montagny-les-Lanches

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



PREAMBULE

Le présent document constitue la notice explicative du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Montagny-les-Lanches.

Il s'inscrit dans un dossier comprenant également :

- La notice explicative générale,
- La carte d'aptitude des milieux de la commune,
- La carte de zonage d'assainissement de la commune.

Le contexte réglementaire et la méthodologie pour la réalisation du zonage sont détaillés dans la *Notice explicative générale (0_NoteZonageEU)*.

1 ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1.1 Situation géographique et administrative

MONTAGNY-LES-LANCHES est une commune située dans le département de la Haute-Savoie (74), s'étendant sur 438 ha. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

1.2 Contexte urbain

1.2.1 Evolution de la population

Depuis les années 1980, Montagny-les-Lanches connaît une croissance démographique. Celle-ci s'est intensifiée depuis les années 2000. Les derniers recensements INSEE donnent les résultats suivants :

Tableau 1 : Recensement INSEE pour la commune de Montagny-les-Lanches

Année du recensement	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre d'habitants	260	346	369	590	699

Le nombre d'habitants par foyer est estimé à 2.8.

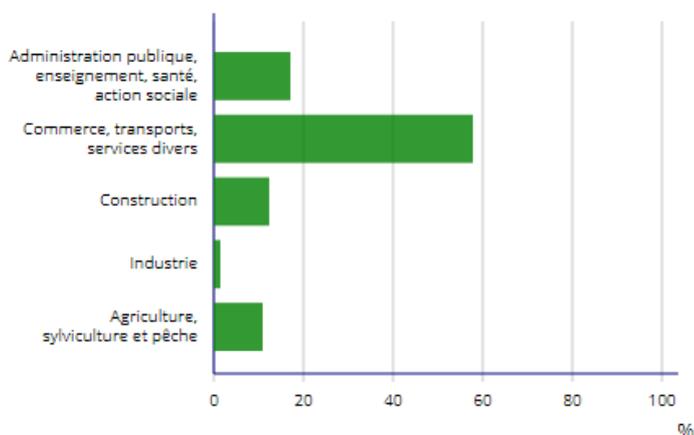
La population à l'horizon 2030 serait d'environ 1000 habitants en conservant la dynamique de croissance des recensements INSEE depuis 1999.

1.2.2 Occupation des sols

En 2015, les résidences secondaires représentent 1.7% du parc de logement (données INSEE). Près de 79.5% du parc de logements est constitué de maisons individuelles pour environ 20.2% de logements en collectif.

Les 64 établissements actifs (unités de production de biens ou de services, publiques ou privées) recensés sur la commune par l'INSEE en 2015 se répartissent comme suit :

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Figure 1 : Répartition des activités sur la commune de Montagny-les-Lanches

Les activités économiques de la commune sont essentiellement tournées vers l'agriculture avec 7 exploitations agricoles, et dans une moindre mesure le tourisme et l'artisanat, avec tout de même 2 campings (40 emplacements au total).

1.2.3 Documents d'urbanisme

Montagny-les-Lanches dispose d'un PLU approuvé le 04 mars 2014, révisé pour la dernière fois le 25 octobre 2016.

La commune est dans le périmètre du SCOT du bassin Annecien, approuvé le 26 février 2014, qui fixe les grandes lignes de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Les principaux objectifs du SCOT sont les suivants :

- Une consommation foncière inférieure à 1100 hectares pour les 20 prochaines années, soit une diminution de près de 50 % par rapport à la poursuite de la tendance actuelle, permettant de préserver des terres agricoles et les paysages.
- Le maintien de la dynamique du territoire sur le plan démographique et économique : construction d'environ 30 000 logements et encouragement au développement économique dans toute sa diversité.
- Une structuration du territoire autour d'une « armature urbaine » organisée en cohérence avec les transports en commun et privilégiant la proximité.
- Un développement urbain plus dense associant qualité urbaine et mixité des fonctions.
- Une importante prise en compte de la loi littoral et des exigences environnementales : respect de la biodiversité (trame verte et bleue) et de paysages, préservation des ressources, gestion des déchets...

Notice explicative du zonage de la commune de Montagny-les-Lanches

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA

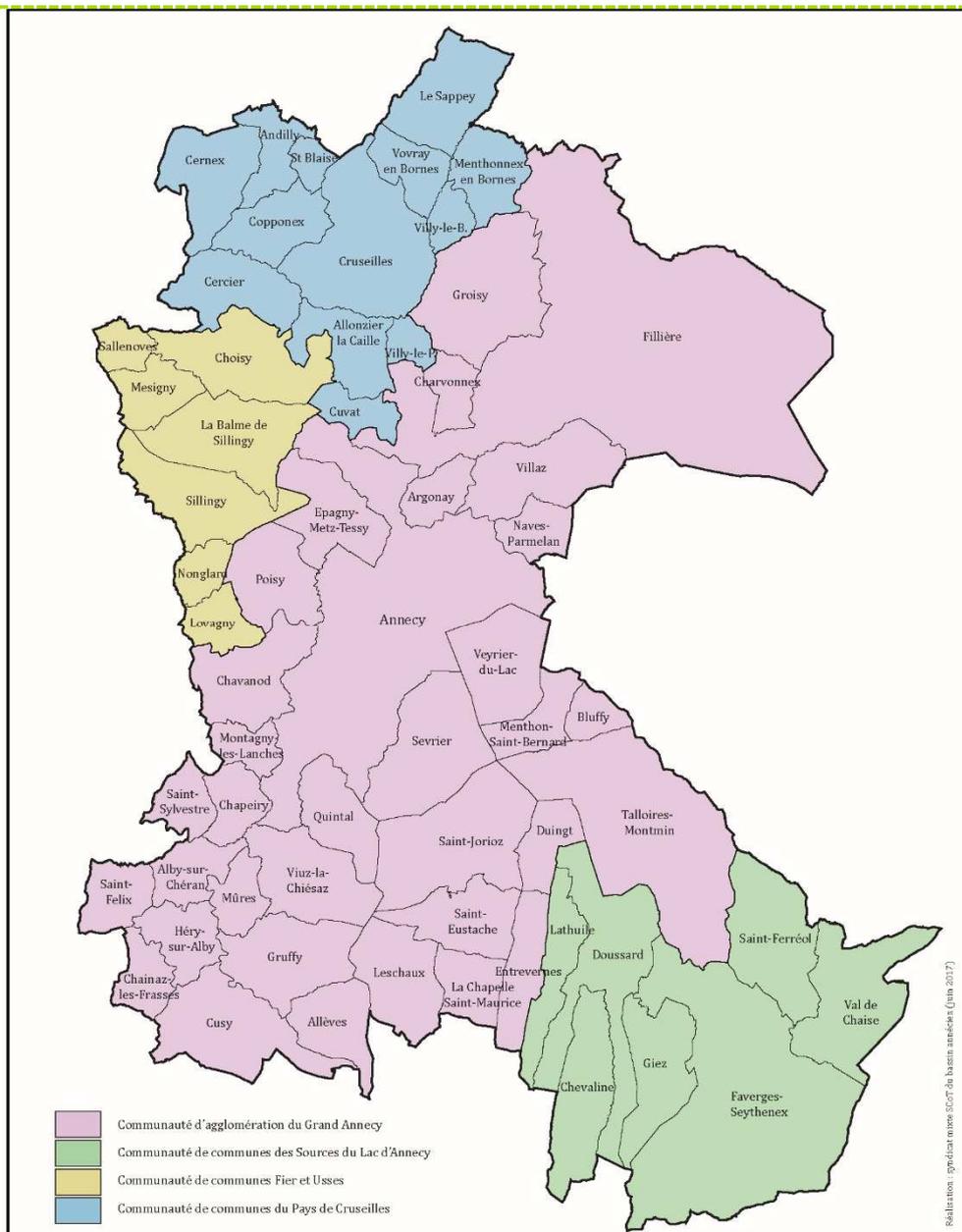


Figure 2 : Périmètre du SCOT du bassin Annecien au 1er janvier 2017 (Source : www.scot-bassin-annecien.fr)

Le SCOT préconise dans toutes les communes de « donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante » et définit des densités de logements à respecter, entre 20 logements/ha et 60 logements/ha, selon la densité existant du tissu urbain. Ces ratios correspondent à des surfaces disponibles pour chaque logement variant entre 160 m² et 500 m².

1.3 Contexte géologique

Montagny-les-Lanches est installé sur la dépression molassique péri-alpine de Rumilly, limitée à l'Est par le massif des Bauges (Semnoz, Montagne de la Bange...) et à l'Ouest par les chaînons jurassiens (Clergeon, Montagne de la Biolle...).

Les reliefs du secondaire ne sont pas représentés sur le territoire de la commune de Montagny. Ils sont recouverts par les formations tertiaires (les molasses) et quaternaires.

○ Les molasses

Dans le secteur de Montagny-les-Lanches, les deux grands types de molasse du bassin de Rumilly sont représentés :

A l'Ouest du territoire, le substratum rocheux molassique est constitué de molasses vertes d'âge Miocène (15 millions d'années) et d'origine marine. Ce sont des grès feldspathiques glauconieux micacés à ciment calcaire qui se présentent en bancs décimétriques à métriques à joints marneux. Ces formations affleurent sur la colline des Lanches.

Dans la partie Est de Montagny, les molasses sont rouges d'origine continentale et d'âge oligo-miocène (24 millions d'années). Elles sont à faciès variés : molasses gris clair micacées, conglomérats, calcaires lacustres, argiles et marnes bariolées. Ces formations affleurent sporadiquement, dans les lits des cours d'eau (ruisseau de Chavannes au Sud, ruisseau Vers Crévion au Nord).

○ Les formations quaternaires

Le substratum molassique est dissimulé sous des dépôts meubles glaciaires et tardi-glaciaires : il s'agit principalement de moraines argileuses (argiles à blocs de nature très hétérogène), et d'autre part de moraines caillouteuses et d'alluvions fluvio-glaciaires, (galets, graviers et sables stratifiés). De par leur mode de dépôt, ces formations quaternaires présentent une grande variabilité :

- dans leur répartition géographique à l'affleurement ;
- dans la nature des dépôts.

Localement, les formations superficielles quaternaires correspondent à des alluvions marécageuses (lieu-dit les Lombards).

1.4 Hydrographie

Le territoire communal appartient au bassin versant du Fier. Il ne comporte aucun cours d'eau pérenne, mais des petits ruisseaux à écoulement saisonnier qui drainent ou alimentent les zones marécageuses et humides.

On distingue sur le territoire deux directions d'écoulement :

- Les deux tiers Sud de la commune sont drainés par le ruisseau de la Chavanne qui matérialise la limite avec la commune de Chapeiry. Il draine les écoulements issus des buttes et alimente les marais au Sud-Est du territoire, près de l'autoroute. Hors des limites communales, cette zone marécageuse est drainée vers le Sud par le ruisseau des Eparis, affluent du Chéran qui rejoint le torrent du Fier à Rumilly.
- Au Nord, les écoulements alimentent le ruisseau de Vers Crevion et le ruisseau de l'Aile, qui draine le marais de l'Aile ou l'Ale. Ces ruisseaux rejoignent le torrent du Fier à la hauteur de Chavanod.

Au centre du territoire, une dépression abrite un étang autour duquel se développent des activités liées au tourisme.

Du fait que les cours d'eau ne soient pas permanents, aucune mesure de débit n'a été réalisée lors de la campagne d'août 2018 : le débit d'étiage est considéré comme étant nul.

1.5 Usages et contraintes du milieu naturel

Les informations sur le milieu naturel sont répertoriées sur la carte d'aptitude des milieux de la commune (3_CA_GA_MLL).

1.5.1 Captages d'alimentation en eau potable

La commune n'est pas concernée par des captages d'alimentation en eau potable.

1.5.2 Zones naturelles

La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 :
 - 820031611 : « Zones humides autour des Grands Crêts » ;
- ZNIEFF de type 2 :
 - 820031613 : « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS »

6 zones humides sont également recensées. Ces zones sont reportées sur la carte d'aptitude des milieux (3_CA_GA_MLL) et prises en compte pour la réalisation du zonage d'assainissement (critère impactant potentiellement la note environnementale des scénarios de desserte).

1.6 Situation actuelle vis-à-vis de l'assainissement collectif

Le réseau de collecte est 100% séparatif. En 2017, il se compose de 9.8 km de conduites et de 220 branchements.

- Nombre de postes de relevage/refoulement : 1
- Nombre de déversoirs d'orage : 0

Sur la base des rôles d'eau de 2016, le taux de desserte est estimé à 82%.

Les eaux collectées sont traitées à l'Usine de Dépollution des eaux usées SILOE situé sur la commune déléguée de Cran Gévrier. La filière de traitement de cette UDEP est de type « lits bactériens + biofiltres ». Sa capacité de traitement actuelle est de 230 000 EH. Dans le cadre du schéma général d'assainissement, il est prévu un scénario d'extension de SILOE afin d'augmenter sa capacité à 250 000 EH pour répondre au potentiel d'accroissement futur de la population du bassin annecien et aux raccordements des travaux futurs de desserte.

1.7 Situation vis-à-vis de l'assainissement non collectif

1.7.1 Diagnostic des installations ANC actuelles

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par le SILA qui a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

29 installations ANC sont recensées sur la commune.

D'après l'analyse de la base de données actuelle du SPANC, 42 % des installations ne sont pas conformes.

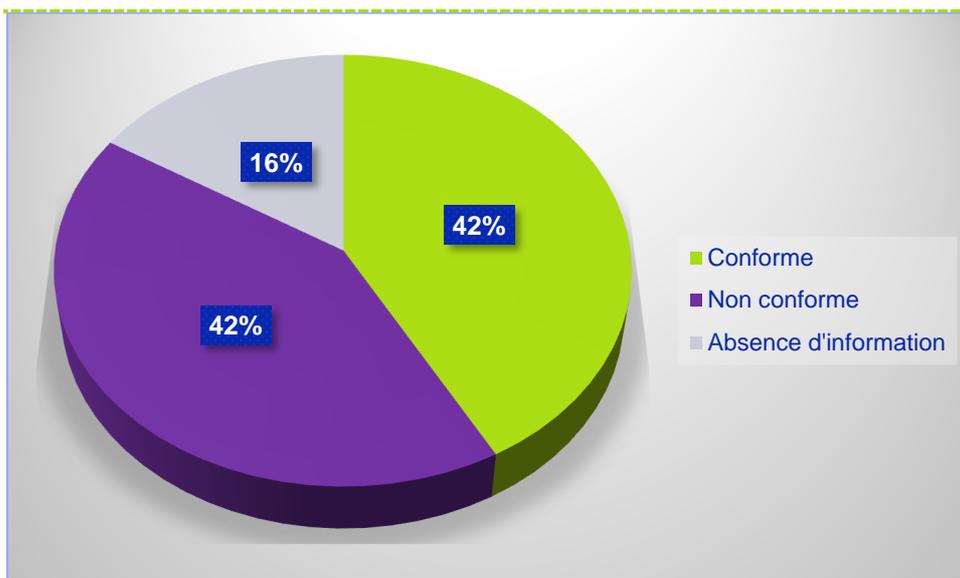


Figure 3 : Conformités des installations ANC sur la commune

1.7.2 Aptitude du milieu à l'ANC

Les informations relatives à l'aptitude des milieux sont répertoriées sur la carte 3_CA_GA_MLL.

1.7.2.1 Aptitude des sols à l'ANC

Sur la commune de Montagny-les-Lanches, les résultats des sondages réalisés révèlent globalement une mauvaise perméabilité des sols.

Nota : la carte d'aptitude des sols est fournie à titre indicatif. Les pétitionnaires devront faire réaliser, à leurs frais, par un bureau d'étude compétent, une étude de faisabilité de l'assainissement pour déterminer la filière la mieux adaptée au terrain.

1.7.2.2 Capacité des cours d'eau à accepter les rejets ANC

Conformément à la méthodologie expliquée dans la *Notice explicative générale du zonage* (0_Notice ZonageEU), la capacité des cours d'eau à accepter les rejets ANC a été déterminée en calculant l'indice de saturation.

Les cours d'eau de la commune n'étant pas permanents, il est considéré qu'ils ne sont pas aptes à recevoir des rejets issus d'installations d'ANC.

La carte d'aptitude des milieux de la commune (3_CA_GA_MLL) indique un territoire défavorable à la mise en œuvre de l'ANC. Cependant, la majorité des abonnés sont raccordés au réseau collectif. De ce fait, l'impact des rejets ANC sur le milieu naturel est faible.

2 PRESENTATION DE LA CARTE DE ZONAGE

2.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- De rendre le terrain constructible ;
- D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

Sur la carte de zonage est représenté en rouge le contour des parcelles identifiées comme raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées existant ou futur. En dehors des secteurs indiqués en rouge sur la carte de zonage, les parcelles sont classées en assainissement non collectif.

2.2 Zonage d'assainissement collectif

Les scénarios de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été étudiés conformément à la méthodologie présentée dans la *Notice explicative générale (0_Note ZonageEU)*.

2.2.1 Scénarios de desserte déjà programmés

Aucun scénario de desserte n'est programmé par le SILA à l'horizon 2020.

2.2.2 Liste des scénarios de desserte retenus

Aucun scénario de desserte n'est retenu.

2.3 Zonage d'assainissement non collectif

2.3.1 Rappel des critères d'exclusion des scénarios

Le programme de travaux à réaliser étant sur 10 ans, les cas suivants ont été considérés :

- Les scénarios situés à plus de 2 km du réseau ont été exclus ;
- Le raccordement des hameaux de moins de 5 abonnés n'est pas étudié ;
- En-deçà de 20 abonnés par poste de refoulement, le scénario n'est pas étudié ;
- En cas de contraintes techniques ou d'exploitation trop importantes, le scénario est exclu ;
- Si l'aptitude des milieux est favorable à l'ANC, le scénario n'est pas étudié.

Tableau 2 : Liste des hameaux qui resteront en ANC

Lieu-dit	Nombre d'abonnés concerné	Justification d'exclusion
Laydevant	13	Nécessité d'un poste de refoulement
Vers les bois	7	Nécessité d'au moins 600 m de réseau pour peu d'enjeux sur le milieu naturel (pas de cours d'eau à proximité)

En dehors du lieu-dit « Laydevant » et du hameau de « Derrière les bois », les installations ANC sont dispersées. De ce fait, les abonnés associés resteront en zonage d'assainissement non collectif.

2.3.2 Liste des scénarios étudiés mais non retenus

Aucun scénario de desserte n'a été étudié.

ANNEXE 1 : résultats des sondages de sol réalisés antérieurement à 2018

L'analyse se base sur la méthode S.E.R.P :

- **Sol (S)** Texture, structure, gonflement, vitesse de percolation, conductivité hydraulique.
- **Eau (E)** Profondeur d'une nappe pérenne, présence d'une nappe perchée temporaire, possibilité d'inondation, hydromorphie.
- **Roche (R)** Profondeur de la roche altérée ou non.
- **Pente (P)** Valeur de la pente en surface du terrain naturel.

Selon les valeurs obtenues pour ces quatre critères, il est possible de leur faire correspondre une note de 1 à 3.

- 1 favorable
- 2 moyennement favorable
- 3 défavorable

Cette codification permet d'attribuer à chaque site un indice « S.E.R.P » représentatif de son aptitude à l'assainissement non collectif. Il existe donc 81 indices, chacun ayant une définition précise et différente, variant de 1.1.1.1, le plus favorable, à 3.3.3.3, le plus défavorable.

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un site à l'assainissement non collectif, ces indices sont regroupés en quatre classes d'aptitude (vert, jaune, orange, rouge) représentant leurs implications économiques et techniques.

Classe 1 **Site convenable.** Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion.

Classe 2 **Site convenable dans son ensemble.** Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion.

Classe 3 **Site présentant au moins un caractère défavorable.** Les difficultés de dispersion sont réelles.

Classe 4 **Site ne convenant pas.** La dispersion dans le sol n'est plus possible.

CLASSES	INDEXATION		APPRECIATION DE L'APTITUDE DES SITES SELON LA COULEUR ET LA CLASSIFICATION
	Majeur	Mineur	
CLASSE 1 (Vert)	S 1 aucune exception	E 1 R P 1 ou 2 1 ou 2	Site convenable - pas de contraintes majeures, aucune difficulté de dispersion (infiltration) et de restitution au milieu naturel. L'épuration est assurée de façon convenable par le sol naturel en place.

Notice explicative du zonage de la commune de Montagny-les-Lanches

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



<p>CLASSE 2 (Jaune)</p>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">S</td> <td style="text-align: center;">E</td> <td style="text-align: center;">R</td> <td style="text-align: center;">P</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 ou 2</td> </tr> </table> <p>Exception pour 2.2.2.2 classé en 3 pour tenir compte du caractère majeur de S et E</p>	S	E	R	P	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	<p>Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés locales de dispersion (infiltration et restitution au milieu naturel) ; L'épuration sera généralement bien assurée. L'épandage souterrain peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs.</p>				
S	E	R	P											
1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2											
<p>CLASSE 3 (Orange)</p>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">S</td> <td style="text-align: center;">E</td> <td style="text-align: center;">R</td> <td style="text-align: center;">P</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> </table> <p>Sont classés en 3 les indices contenant un caractère codé en 3 et ceux figurant ci-dessus. Exception pour certains classés en 4 (voir Classe 4).</p>	S	E	R	P	1	1	3	3	2	2	2	2	<p>Site présentant une contrainte majeure (proximité d'une nappe, sol imperméable, pente importante, substrat compact ou imperméable proche). Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles.</p>
S	E	R	P											
1	1	3	3											
2	2	2	2											
<p>CLASSE 4 (Rouge)</p>	<p>Sont classés en 4 les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3. Exceptions pour tenir compte des caractères majeurs et mineurs « 1.3.R ou P = 2 », « 2.2.R ou P = 3 », « 2.3.R et P quelconques », « 3.2.R et P quelconques ».</p>	<p>Site présentant plusieurs contraintes majeures, l'épuration et l'infiltration par le sol naturel n'est assurément plus possible. Il faut améliorer le traitement par l'utilisation systématique de dispositifs en sol substitué.</p>												

Notice explicative du zonage de la commune de Montagny-les-Lanches

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



RECONNAISSANCE PÉDOLOGIQUE ET RÉSULTATS DES TESTS DE PERMÉABILITÉ

Les travaux de terrain préalables à la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif se composent dans le cas présent de :

- 35 sondages à la tarière manuelle
- 10 tests de perméabilité

Ces sondages sont réalisés aux hameaux de Laydevant, Avulliens (Est), Chez Murgier et Derrière les Bois, à proximité des habitations non raccordées au collecteur d'eaux usées.

Les résultats des sondages sont similaires sur les quatre secteurs étudiés. Jusqu'à une profondeur de 1,20 mètres, les terrains rencontrés sont :

- un horizon de terre végétale
- une moraine argileuse ocre-brune compacte à cailloutis, contenant des traces d'hydromorphie vers 0,80 m.

Deux éléments varient très fortement, à moins de 10 mètres de distance:

la concentration en cailloutis (nulle à plus de 40 %)

la présence ou non de niveaux saturés en eau à moins de 1,20 m.

Compte tenu de la très forte variabilité de ces paramètres, il n'est pas possible d'affiner le zonage par la définition de secteurs plus homogènes.

IMPLANTATION - LIEU DIT	<i>Derrière les Bois, Avulliens Est Laydevant, Chez Murgier</i>
COUVERTURE VEGETALE	Prés ou jardins
PENTE	4 à 5 %, 25 % localement Chez Murgier.
HORIZONS PEDOLOGIQUES	
0 à 0,40 m	Terre végétale limoneuse ocre-brune Nombreux galets calcaire bien roulés
0,40 à 1,20 m	Moraine argileuse ocre brune à forte cohésion, peu plastique et peu humide. Localement, forte concentration (20 à 50 %) de cailloutis de nature calcaire et quartz blanc laiteux, de taille pluri-centimétrique. Traces d'hydromorphie (concrétions fibreuses ferro-manganiques noires et tâches d'oxyde ferrique) à partir de 0,80 m dans les secteurs d'Avulliens et de Laydevant.
PERMEABILITE	Faible, de 1 à 7 mm / h.
REMARQUES	Pas d'affleurement du substratum Présence de ruisseaux non pérenne à Laydevant et Chez Murgier.

Notice explicative du zonage de la commune de Montagny-les-Lanches

Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SILA



La classification SERP de ce type de sol s'établit à 3.2.1.1 ou classe 4.

Le chiffre 3 est introduit sur le caractère « Sol » pour tenir compte du caractère très peu perméable du sol en place.

Le chiffre 2 est introduit sur le caractère « Eau » pour tenir compte de la présence à faible profondeur d'un engorgement plus ou moins permanent d'eau, révélé par les traces d'hydromorphie. Ici, l'hydromorphie résulte principalement de la stagnation des eaux météoriques due à la présence d'horizons imperméables.

Sur la commune de Montagny-les-Lanches, l'aptitude des sols correspond à une classe 4 (rouge).

La dispersion dans le sol n'est pas possible (moraines argileuses à très faible perméabilité). Il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel. La vérification des possibilités d'évacuation des effluents dans le réseau de surface est impérative. Cependant il n'y a pas de cours d'eau à écoulement permanent sur le territoire de la commune.

Sur ces sols imperméables à très peu perméables, dépourvus de nappe (hormis les rétentions superficielles), les dispositifs sont de type **lit filtrant drainé à flux vertical**.

N.B : ces principes restent liés à l'échelle de l'étude et de la carte. Il est bien entendu que le propriétaire peut faire réaliser une étude géopédologique spécifique sur sa parcelle afin d'apporter la preuve que le terrain est apte à l'infiltration.